



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **46-07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 24 octobre 2007

Le vingt quatre octobre deux mille sept à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Date de convocation : 15 octobre 2007

Nombre de délégués en exercice : 18

Présents : 10 Votants : 11

Présents : MM, BAFFERT, BOULARD, COIGNÉ, EYBERT-GUILLON, GAUTHIER, REPELLIN ROUX,
Mmes BROUZET(2), SUCHEL, CARRIER,

Absents excusés : MM CARREL, DUCLOT, JULLIEN, MATRAIRE, MERLE, Mmes CHAPUIS, RAMUS

Président de séance : M. Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Mme Martine BROUZET

Rappel du quorum : 10

Objet : **INSERTION-EMPLOI**

Validation de la convention avec l'ACEISP

Rapporteur : Yannick BOULARD

Le Vice-Président expose

Dans un contexte de chômage important, la création d'entreprise est souvent identifiée comme une issue à l'absence d'activité. Pour ces personnes qui ne trouvent plus leur place sur le marché du travail, c'est un espoir. Parallèlement, on redoute peu à peu une disparition des commerces et des entreprises. La création d'activité ou la reprise d'activité devient une solution possible à des problèmes d'emploi, tout en jouant un rôle significatif dans la redynamisation des quartiers et de leurs habitants. Dans cette optique, **le SIRD** propose un permanence permettant d'accueillir et d'accompagner les créateurs d'activités et confie l'animation de celui-ci à l'ACEISP.

Les objectifs et les moyens sont précisés dans la convention ci-jointe

La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007**.

Le coût total de la permanence s'élève à **13 200 €** pour 2007.

Le **Département de l'Isère** participe au financement de cette action pour un montant de **5000 €** ainsi que **LA METRO** pour un montant de **3300 €**

Le SIRD versera directement à l'ACEISP un montant de **4900 €** sur l'échéancier suivant : 80% soit 3920 € après signature de la convention et 20% soit 980€ sur présentation du bilan final et d'une facture au 15 décembre 2007.

L'ACEISP tient une permanence d'accueil à la MIPE à raison d'une demi-journée par semaine sur le territoire du SIRD,

Le comité syndical après débat

✍ VALIDE LA CONVENTION.

✍ AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LA PRESENTE CONVENTION

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 octobre 2007

Le Président,
Marcel REPELLIN

CONVENTION 2007

Entre d'une part le SIRD, représenté par son Président, Marcel REPELLIN

ET d'autre part

L'ACEISP SCOP SARL représentée par sa Gérante, Marie-France GERVASONI

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans un contexte de chômage important, la création d'entreprise est souvent identifiée comme une issue à l'absence d'activité. Pour ces personnes qui ne trouvent plus leur place sur le marché du travail, c'est un espoir. Parallèlement, on redoute peu à peu une disparition des commerces et des entreprises. La création ou la reprise d'activité devient une solution possible à des problèmes d'emploi tout en jouant un rôle significatif dans la redynamisation des quartiers et de leurs habitants. Dans cette optique, le SIRD propose un site permettant d'accueillir et d'accompagner les créateurs d'activité et confie l'animation de celui-ci à l'ACEISP.

Article 1 : Objectifs

Ce site a pour objectifs :

- D'accueillir et d'écouter, **sur le secteur de la Rive Gauche du Drac**, les postulants créateurs, et, plus largement, tous les habitants porteurs d'initiatives individuelles et collectives
- D'accompagner ce public dans la clarification et l'étude de faisabilité du projet
- De porter à la connaissance des habitants et des partenaires les outils déjà créés et susciter la réflexion et la sensibilisation d'autres accueillants à l'écoute des initiatives individuelles.

Article 2 : Moyens

Sur le territoire de la Rive Gauche du Drac, une permanence et un accueil seront mis en place à raison de **3 heures hebdomadaires (3 *47 semaines)**. Celle-ci aura lieu **le mercredi après-midi** au sein de la **MIPE** située à **FONTAINE**.

Chaque créateur pourra bénéficier d'un accompagnement lui permettant de réaliser une étude de faisabilité de son projet sur le plan économique, commercial, approche juridique .

Cet accompagnement peut aboutir à la création d'activité ou à la réorientation du projet.

Une coordination avec les intervenants locaux se fera régulièrement.

Le temps nécessaire à la préparation, la recherche d'informations, la réalisation de bilans et la coordination avec les acteurs est de 2 heures hebdomadaires.

Toute modification dans les moyens mis en œuvre fera l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période **du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007**.

Article 4 : Financement

Le coût total de la permanence s'élève à **13200 €** pour 2007.

Le **Département de l'Isère** participe au financement de cette action pour un montant de **5000 €** ainsi que **LA METRO** pour un montant de **3300 €**

Le **SIRD** versera directement à l'ACEISP un montant de **4900 €** sur l'échéancier suivant : 80% soit 3920 € après signature de la convention et délibération du Conseil Syndical, et 20% soit 980 € sur présentation du bilan final et d'une facture au 15 décembre 2007.

Article 5 : Obligations de l'Entreprise

L'ACEISP s'engage à tenir une permanence d'accueil à raison d'une fois par semaine sur le territoire du SIRD.

L'ACEISP s'engage à fournir au SIRD les comptes annuels des exercices précédents ainsi que le budget Prévisionnel 2008.

Article 6 :

Si, pour quelque raison que ce soit, l'ACEISP se trouvait empêchée de tenir les permanences, le paiement de l'action se ferait au prorata des permanences effectuées.

Fait à Seyssinet Pariset le

Pour l'ACEISP SCOP Sarl
La gérante

Pour le SIRD
Le Président